

RETRAITES POPULAIRES FONDATION DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE
BAREME DES FRAIS

Le présent barème des frais est établi sur la base des frais de gestion particuliers facturés par l'assureur en vertu du contrat d'assurance. En cas de modification des frais facturés par l'assureur, les montants indiqués ci-après sont adaptés automatiquement.

Encouragement à la propriété du logement

Frais de dossier en cas de versement anticipé CHF 300.-

Frais de dossier en cas de mise en gage CHF 200.-

Frais de recouvrement


Frais de rappel CHF 50.- par rappel, dès le 2e rappel

Frais de poursuite CHF 170.- + frais effectifs facturés par les autorités compétentes en matières de poursuites et faillites

Frais de plan de paiement CHF 100.-

Lausanne, le 24 mai 2013

Retraites Populaires
Fondation de prévoyance complémentaire



Florian Magnollay
Président



Doris Grobéty
Vice-présidente